

Interro surprise ! A votre avis, les groupes de niveau sont :

Réponse A : Définitivement morts et enterrés ce qui est une victoire pour la mobilisation syndicale.

Réponse B : Toujours vivants mais formulés et organisés autrement pour plus de sécurité juridique.

Réponse C : Je ne sais pas alors j'attends de voir la démonstration qui suit pour me décider...

Vous le savez, le SENRES défend le principe des groupes/classes de niveau au collège et au lycée parce que, face à l'école privée, l'école publique doit être l'école du progrès pour les élèves les plus faibles (afin de préserver mixité et ascenseur social) tout en étant l'école de l'excellence pour les meilleurs élèves.

Or, selon certains, les groupes de niveau seraient morts et enterrés. **Vraiment ?**

Certes, l'article D332-4 du code de l'Éducation a, récemment, été amputé de la phrase suivante : « *Pour les classes de sixième et de cinquième, à des fins pédagogiques, cet arrêté peut prévoir que ces enseignements sont dispensés en classe ou en groupes d'élèves selon des règles qu'il détermine.* ».

Certes, l'article 4-1 de l'arrêté du 19 mai 2015 qui énonçait : "*Pour l'ensemble des classes de sixième et de cinquième, les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes. Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs.* (...)" a été abrogé par le Ministre... alors qu'il avait été validé par le Conseil d'État (!?).

Mais, l'article D332-5 du code de l'Éducation s'est enrichi, grâce à l'article 2 du **décret n° 2026-172 du 10 mars 2026**, de l'alinéa suivant : « *En classes de sixième et de cinquième, en vue notamment de prévenir la difficulté scolaire, un accompagnement pédagogique renforcé est mis en œuvre pour les enseignements de français et de mathématiques, adapté aux besoins des élèves. Il peut donner lieu à des organisations pédagogiques diversifiées, notamment, pour tout ou partie de l'horaire, à des groupes à effectifs réduits et/ou constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs.* ».

Et, le 27 février 2026, Le Conseil d'État a rejeté la demande d'annulation du décret et de l'arrêté qui organisent les "groupes de besoins" pour l'enseignement du français et des mathématiques au collège. Une décision marquante puisque publiée comme un *Inédit au recueil Lebon* !

Résultat ? Les dispositions sur les groupes de niveau sont désormais validées par le Conseil d'État, souplement mais expressément codifiées dans le code de l'Éducation et ordonnées par **l'Instruction du 17 décembre 2025** qui définit ainsi l'"accompagnement pédagogique renforcé" de l'article D332-5 :

"Le chef d'établissement est responsable des choix et de l'organisation pédagogique qui doit être travaillée avec l'équipe pour assurer la meilleure efficacité au service des progrès des élèves. À titre d'exemples, repérés localement, les initiatives suivantes pourront être mises en place à la rentrée scolaire 2026 :

- *plan de renforcement sur un nombre limité de séances autour d'une compétence ciblée avec un nombre restreint d'élèves, en particulier pour consolider les automatismes ;*
- *travail en effectif réduit sur des compétences précises, et notamment sur les tâches complexes ;*
- *co-intervention ponctuelle ou durable afin de prendre en charge les élèves les plus en difficulté au sein de la classe et renforcer l'étayage pédagogique, en s'appuyant sur l'expérience du 1^{er} degré ;*
- *renforcement de l'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté ;*
- *mobilisation de Devoirs faits, des stages de réussite pour les élèves les plus en difficulté ;*
- *projets pédagogiques ou culturels, notamment en lien avec les partenaires de l'éducation nationale ;*
- *recours aux dispositifs de tutorats ou de mentorats."*

Au final, si les groupes de niveau ont perdu leur caractère obligatoire, il ne faut surtout pas croire qu'ils sont morts et enterrés (~~Réponse A~~).

Ils ont simplement été formulés et organisés autrement pour plus de sécurité juridique (**Réponse B**).